

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0034</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">16 FÉVRIER 2026</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) D'OCCITANIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA STEP DE CERBÈRE</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0034-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Dans le cadre de l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires à l'impact environnemental de la construction de la nouvelle station d'épuration sur la parcelle concernée par les travaux (AK 0235), la Régie des eaux soumet la convention présentée en annexe.

Cette convention « public-public » sera co-signée par le CEN Occitanie, une association loi 1901 bénéficiaire d'un agrément État Région, propriétaire et/ou gestionnaire de près de 40 000 ha en région Occitanie.

La commune de Cerbère mettra à disposition la parcelle communale AK 235, la CC ACVI sera quant à elle en charge d'apporter les financements nécessaires à la mise en place du programme d'actions élaboré en concertation étroite avec CEN Occitanie et les acteurs locaux. Ces actions seront alors mises en œuvre par le CEN Occitanie en qualité de gestionnaire.

La convention sera signée pour une durée de quarante (40) années suite à la validation du premier plan de gestion des parcelles compensatoires des sites de compensation par la DREAL Occitanie.

Le coût correspondant aux frais engagés pour la maîtrise foncière (hors frais d'acte) est évalué à 1 770-€, et celui pour l'élaboration de la notice de gestion à 11 505-€.

Le coût de la mise en œuvre du plan de gestion et du suivi sera présenté dans un programme budgétaire pluriannuel décliné sur la durée totale de la coopération. Ce programme budgétaire sera déterminé après l'élaboration du plan de gestion environnemental initial et, le cas échéant, des plans de gestion successifs. Les coûts réels supportés par les partenaires tout au long de la coopération seront réévalués chaque année au moment de la facturation.

Les parties se rencontreront si, après l'adoption de leurs budgets respectifs, la réglementation évolue, de sorte à affecter les coûts et frais de l'une d'entre elles. Les modifications apportées donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

La convention est soumise à la condition suspensive que la CC ACVI obtiendra l'arrêté préfectoral définitif de dérogation à la destruction d'espèces protégées sur le site de la construction DREAL DEP DBMC 66 2025 13.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de coopération relative à la mise en œuvre du programme de compensation environnementale à passer avec le CEN Occitanie pour le projet d'aménagement de construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Cerbère,

Dit que la présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.